

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



**MAIRIE de ROQUEMAURE**  
**30150**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 JUILLET 2014 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Joël BARTHEE

---

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2014 :

M. ROUSSELOT fait une déclaration et Monsieur le Maire lit un courrier du Préfet à l'ancien Maire du 6 octobre 2009 relatif au libre formalisme du PV qui peut ne pas relater les débats.

**22 VOIX POUR – 7 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO, NURY,  
RODRIGUEZ, FERRARO, BAUZA, GRANIER) – ADOPTE A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°1 – EAU – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2013 – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« Comme chaque année, un représentant de la DDTM, en charge du suivi de nos contrats d'affermage eau et assainissement, présente le rapport annuel de l'Eau Potable au titre de 2013. Le document détaillé est présenté au conseil municipal.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir débattu*

*APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable 2013 »*

*Consultable en Mairie*

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2 – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2013 – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« Comme chaque année, un représentant de la DDTM, en charge du suivi de nos contrats d'affermage eau et assainissement, présente le rapport annuel de l'Assainissement collectif au titre de 2013. Le document détaillé est présenté au conseil municipal.*

PV voté le 18.09.2014

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir débattu,*  
*APPROUVE le rapport annuel du service public de l'assainissement 2013 »*  
Consultable en mairie

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°3 – FONCIER – RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE 2013 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Le rapporteur présente le rapport annuel sur la politique foncière de l'année 2013 et demande à l'assemblée de l'approuver.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*  
*APPROUVE le rapport annuel sur la politique foncière de l'exercice 2013. »*  
Consultable en Mairie

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°4 – AFFAIRES GENERALES – RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2013 – RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

*« Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 20 000 € H.T. de l'année 2013 et demande à l'assemblée de l'approuver.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*  
*APPROUVE le rapport annuel sur les marchés publics de l'exercice 2013. »*  
Consultable en Mairie

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°5 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

*« Il convient de faire des modifications budgétaires en section d'investissement du budget général pour permettre certains travaux de goudronnage et une préemption.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*  
*APPROUVE la modification budgétaire suivante :*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSE**

*Création d'une opération N°140 – Immeuble Tour de la Reine*

*2115 (020) Terrains bâtis*

*204 000 € (préemption à 185000€)*

*2313 (020) travaux*

*20 000 € (si problème du bâtiment)*

*Opération N° 136 -programme de voirie*

*2315 (810) travaux VRD*

*120 000 € (Rue G. Clerc et Cour d'école)*

**RECETTE**

*1641 (01) - emprunt*

*344 000 € (emprunt d'équilibre) »*

**22 VOIX POUR – 7 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO, NURY,  
RODRIGUEZ, FERRARO, BAUZA, GRANIER) – ADOPTE A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°6 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

*« Il convient de rajouter la deuxième tranche de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'eau du chemin du Plan.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*  
*APPROUVE la correction budgétaire suivante dans le budget annexe de l'eau :*  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

PV voté le 18.09.2014

DEPENSES

Opération N°16 – rue G. Philippe et chemin du Plan  
Compte 2315 – instal., matériel et outil techniques + 265 000 €

RECETTES

Opérations non affectées  
Compte 1641 – emprunt + 265 000 € »

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°7 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPOrTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Il convient de rajouter la deuxième tranche de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement du chemin du Plan dont la phase 1 est en cours.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré  
APPROUVE la modification budgétaire du budget annexe de l'assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération N°17 – rue G. Philippe et chemin du Plan  
Compte 2315 – instal., matériel et outil techniques + 620 000 €

RECETTES

Opérations non affectées  
Compte 1641 – emprunt + 620 000 € »

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°8 – AFFAIRES GENERALES – GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT – RAPPOrTEUR : Monsieur le MAIRE**

« Un groupe de 8 familles de gens du voyage est installé du 19 juin jusqu'au 19 juillet 2014 sur le parking de Miémart.

La commune comptant 5422 habitants est dans l'obligation d'accueillir les gens du voyage par la création d'une aire d'accueil pour 16 places. Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune va délibérer un projet de création d'une aire Route de Nîmes.

Les conditions du séjour se sont correctement passées, raccordements Eau et Edf peu conventionnels mais existants, lieux laissés propres.

Il est proposé de régulariser leur encaissement de 200 € qu'il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré  
APPROUVE l'encaissement de 200€ pour l'accueil de familles de gens du voyage à Miémart du 19 juin au 19 juillet 2014

DIT que cette mesure est provisoire en attendant la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage »

**29 VOIX POUR – ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N° 9 – CIMETIERE – INSTITUTION D'UN REGIME DE CONCESSIONS – RECUPERATION DU TERRAIN COMMUN –  
RAPPORTEUR : HERVE FARDET**

*« M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures (liste annexée ci-jointe), dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :*

*- en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;*

*- qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;*

*- qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,*

*- que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans,*

*- qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,*

*- que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,*

*- que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps, dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,*

*- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,*

**CONSIDERANT** néanmoins :

*- que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;*

*- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;*

*- que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.*

**En conséquence**, le maire propose au conseil municipal :

*- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,*

*- de conserver le carré TB comme zone spécialement affectée au terrain Commun, qui demeure le régime obligatoire ;*

PV voté le 18.09.2014

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent – à l'exception de celles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain Commun – si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personnes inhumée(s) après remise en état de la sépulture si besoin, ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de ses défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière notamment pour les familles concernées par une sépulture située dans le carré réservé au Terrain commun,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision du Maire :

Article 1<sup>er</sup> : de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés, invitant les familles à se faire connaître en mairie,
- diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans les boîtes aux lettres et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune,
- et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : d'affecter spécialement le carré TB aux inhumations en Terrain Commun.

Article 3 : de proposer aux familles concernées par les sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

Article 4 : de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- des concessions d'une durée de 15 ans et d'en fixer le prix à 100 € le m<sup>2</sup> occupé,
- des concessions d'une durée de 30 ans et d'en fixer le prix à 150 € le m<sup>2</sup> occupé.

Article 5 : de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 05 février 2015, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 6 : de procéder, au terme de ce délai – soit à compter du 05 février 2015 – à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 7 : M. le Maire, auquel la délibération N° 2014\_04\_017 du conseil municipal en date du 17/04/2014, a délégué, en application de l'article L. 2122-22.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération. »

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 – SOCIAL – CONVENTION AVEC COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS EMPLOI –  
RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

« La compétence d'accueil du Relais Emploi est à l'échelon cantonal. Le service représente un budget de fonctionnement prévisionnel de 75 000 € pour 2014. Le Conseil Général du Gard aide à hauteur de 20 000€ dans le cadre de la convention de partenariat avec Pôle Emploi, la CCCRG participe pour les trois communes qui la composent à 20 000 €. Une quote-part a été calculée selon les personnes accueillies en 2013 selon les communes et le calcul d'une participation à hauteur de 0.55€ par habitant permet d'équilibrer équitablement les participations de chaque commune. Comme en 2010 pour trois années avec la seule commune participante de TAVEL, il est proposé une convention de partenariat pour les communes suivantes :

. LIRAC	466 €
. TAVEL	960 €
. SAUVETERRE	998 €
. ST GENIES	1 013 € / an

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec les quatre communes concernées par ce partenariat du Relais Emploi,  
DIT que la participation financière prévue dans la convention est la suivante basée sur 0.55€ par habitant  
SOLLICITE les communes à approuver cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y relatif »

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 – GENS DU VOYAGE – AVANT PROJET DE L'AIRE D'ACCUEIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« Pour courrier du 14 avril 2014, Monsieur le Préfet du Gard rappelle à Monsieur le Maire que le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dont la révision a été publiée le 19 juillet 2012, prescrit la construction d'une aire d'accueil de 16 places pour Roquemaure et que le Conseil Municipal doit délibérer son intention pour bénéficier de la subvention de l'Etat, dans un délai de deux ans.

Sans dépôt de dossier avant le 19 juillet 2014, Monsieur le Préfet nous rappelle qu'il ne pourra plus faire usage de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée des gens du voyage installés illicitement.

Considérant que l'assise foncière a été trouvée sur le tènement des parcelles cadastrées AS N°166, 582, 694, 692 et 696 d'une superficie globale de 9 938 m2 sises Route de Nîmes et qu'à la suite d'une étude de sol, la DDTM a validé le terrain suite à la réunion du 4 septembre 2013,

Le CEREK a préparé un premier chiffrage du projet de construction comprenant notamment de raccordement à l'eau potable et un assainissement autonome qui s'élève à 513 250€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de 16 places sur les terrains appartenant à la commune Route de Nîmes et dont l'avant projet établi par le CEREK s'élève à 513 250 € HT sur une surface entre 2500 et 3700 m2.

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général du Gard selon le plan de financement suivant :

. Subvention de l'Etat	170 744 €
. Conseil Général du Gard	24 000 €
. part communale	318 506 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

PV voté le 18.09.2014

**DOSSIER N°12 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA CCCRG – MODIFICATION – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Le montant total des fonds de concours d'une collectivité à une autre ne peut être supérieur à 50% de la part à charge de la collectivité qui reçoit l'aide. Il convient de modifier la délibération du 28 mai 2014 en rajoutant à la dépense liée à un bâtiment, l'hôtel de ville.

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la modification de la délibération N°2014\_05\_055 du 28 mai 2014 portant demande d'un fonds de concours à la CCCRG,*

*SOLLICITE la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour un fonds de concours 2014 pour le fonctionnement des bâtiments des écoles maternelle, primaires et de l'hôtel de ville.*

*FIXE le nouveau plan de financement :*

*Frais de fonctionnement des bâtiments écoles et mairie, salaires compris 250 000 €*

*Recettes : Fonds de concours de la CCCRG =120 000 € (48%)*

*Part communale : 130 000 €*

*CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »*

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°13 – AFFAIRES GENERALES – COMMISSION MUNICIPALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RECTIFICATION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Il convient de corriger la délibération N°2014\_04\_014 du 17 avril 2014 relative à l'élection de la commission municipale de délégation de service public, à la suite d'une mauvaise reprise des suppléants de la liste AGIR concernant la commission municipale de délégation de service public.

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*CONFIRME l'élection de listes qui a permis la constitution de la commission de DSP en date du 17 avril 2014*

*CONFIRME les membres titulaires mais corrige les suppléants de la liste AGIR,*

*DIT que les 3 suppléants de la liste AGIR pour Roquemaure sont : Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUARMEUR et Mireille DAINESI*

*(en remplacement dans l'ordre de Mireille DAINESI, Marguerite MAESTRINI, Hervé FARDET)*

*DIT que les membres des deux autres listes sont corrects »*

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°14 – FONCIER – CESSION D'UN TERRAIN A M. ET MME GUESDON - COMPLEMENT– RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« Il convient de compléter la délibération N°2014\_05\_048 du 28 mai 2014 relative à la vente de la parcelle AZ N°1793 de 121 m2 sise Montée de la Plaine à M. et Mme GUESDON pour préciser la notion d'entretien de la butte en raison des difficultés d'accès par les services municipaux, en cas d'éboulement ou autre aléa relatif l'ouvrage.

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*COMPLETE la délibération du 28 mai 2014 en précisant que l'entretien de la butte, propriété communale et faisant partie intégrante de la voirie, est limité au seul défrichage des herbes hautes, pour des raisons d'accessibilité difficile, et qu'en*

PV voté le 18.09.2014

*cas d'éboulement, la Commune assurera les travaux de remise en état. Le riverain ne pourra en aucune manière occuper ou modifier la configuration du sol de la butte, annexe de l'ouvrage de la Montée de la Plaine.*

*DIT que l'acte devra le spécifier et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y relatif, »*

#### **29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **DOSSIER N°15 – FONCIER – CESSION D'UN TERRAIN A M. ET MME CASSAR – COMPLEMENT – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Il convient de compléter la délibération N°2014\_05\_049 du 28 mai 2014 relative à la vente des parcelles AZ N°1792 de 122 m2 et AS 1790 de 61 m2 sises Montée de la Plaine à M. et Mme CASSAR pour préciser la notion d'entretien de la butte en raison des difficultés d'accès par les services municipaux, en cas d'éboulement ou autre aléa relatif l'ouvrage.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*COMPLETE la délibération du 28 mai 2014 en précisant que l'entretien de la butte, propriété communale et faisant partie intégrante de la voirie, est limité au seul défrichage des herbes hautes, pour des raisons d'accessibilité difficile, et qu'en cas d'éboulement, la Commune assurera les travaux de remise en état. Le riverain ne pourra en aucune manière occuper ou modifier la configuration du sol de la butte, annexe de l'ouvrage de la Montée de la Plaine.*

*DIT qu'il s'agit bien de la parcelle AZ N°1792 d'une superficie de 122 m2*

*DIT que l'acte devra le spécifier et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y relatif, »*

#### **29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **DOSSIER N°16 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« En vue d'embaucher un maçon, il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'ouvrir un poste de contractuel d'Adjoint social 2<sup>ème</sup> classe pour le remplacement d'un agent au CCAS parti à la retraite).*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et un poste contractuel d'Adjoint social 2<sup>ème</sup> classe,*

*DIT que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif »*

#### **29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **DOSSIER N°17 – SECURITE – CLSPD – ACCORD DE PRINCIPE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« Constituant l'instance de concertation entre les institutions et les organismes publics et privés, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a pour rôle de faciliter le dialogue entre les différentes parties concernées par la lutte contre l'insécurité.*

*Présidé par le Maire ou son représentant, le CLSPD comprend le préfet et le procureur de la République ou leurs représentants, le président du Conseil Général ou son représentant, des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Maire.*

*Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an et se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.*

PV voté le 18.09.2014

*A défaut de dispositifs contractuels spécifiques, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation et il peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la création d'un CLSPD sur le territoire de ROQUEMAURE, tel que prévu par la Loi du 5 mai 2007, SOLLICITE Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République pour accorder une telle procédure DIT que le Maire prendra l'arrêté fixant la composition du CLSPD et il est autorisé à signer tout document y relatif »*

#### **29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DOSSIER N°18 – AFFAIRES GENERALES – CREDIT POUR LA FORMATION DES ELUS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus. En effet, les élus locaux disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, ce qui leur ouvre le droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.*

*Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T. selon lequel le conseil détermine les orientations et les crédits et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,*

*Considérant l'importance que revêt la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat électoral,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir délibéré*

*MAINTIENT le droit à la formation des élus,*

*DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à hauteur de 15% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la collectivité,*

*DIT que les actions de formation des élus financées par la commune seront transcrites dans un tableau récapitulatif qui sera annexé au Compte Administratif. Ce tableau donnera lieu à un débat annuel sur l'orientation donnée à la formation des membres du conseil municipal.*

*PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2014 et renouvelés les années suivantes sauf délibération nouvelle. »*

#### **29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DOSSIER N°19 – ANIMATION – CONVENTION ALSH AVEC MAIRIE DE MONTFAUCON – RAPPORTEUR : ANNE-MARIE GOURIOU**

*« Comme chaque année, il est proposé une nouvelle convention avec la Mairie de MONTFAUCON pour permettre d'accueillir les enfants de Montfaucon au tarif local avec prise en charge du coût de fonctionnement de la structure à savoir 1.268 € / heure d'accueil (selon bilan d'activité de l'ALSH 2012).*

*A noter que durant l'été 2013, 8 enfants ont été concernés par cette convention représentant 5 familles pour 464 heures d'accueil et une participation de la Mairie de Montfaucon de 631.04 €.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la convention à intervenir avec la Mairie de MONTFAUCON pour accueillir les jeunes de Montfaucon à la RECRE cet été au tarif local avec une participation de la commune à hauteur de 1.268 € / heure d'accueil*

*AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif »*

#### **29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°20 – EDUCATION – HORAIRES DES ECOLES – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

« Avec les nouveaux rythmes scolaires présentés dans le projet dont la dérogation expérimentale du vendredi après-midi a été acceptée par l'Inspection Académique, certains parents ont averti la Mairie qu'ils auraient des difficultés à récupérer leur enfant à midi le mercredi, souvent pour des raisons professionnelles, alors qu'ils ne souhaitaient pas inscrire leur enfant à LA RECRE. Après discussion, considérant qu'il n'est pas envisagé de créer une cantine scolaire le mercredi midi car cela aurait une incidence financière trop lourde pour la commune, il est proposé de fermer l'école à 12h30 avec une surveillance municipale des élèves dans la cour. Ainsi la RECRE ne serait effective qu'à partir de 12h30.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la demi-heure de surveillance pendant le temps d'école le mercredi midi de 11h55 ou 12h05 selon les écoles à 12h30, à titre expérimental pour savoir combien de familles seront concernées par cette mesure.

RAPPELLE les horaires des écoles :

A la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire du matin à partir de 7h30

POUR LES LUNDI, MARDI et JEUDI :

- En classe maternelle de 8h55 à 11h55 et de 13h25 à 16h25
- en classe primaire de 9h05 à 12h05 et de 13h35 à 16h35
- à la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire après l'école à partir de 16h25 ou 16h35 selon l'école jusqu'à 18h30 pour les lundi, mardi et jeudi,

POUR LE MERCREDI et LE VENDREDI :

- en maternelle de 8h55 à 11h55 + surveillance municipale jusqu'à 12h30
- en primaire de 9h05 à 12h05 + surveillance municipale jusqu'à 12h30
- **le mercredi**, à la Récré dans le cadre d'une prise en charge extrascolaire à partir de 12h30 et jusqu'à 18 heures 30
- **le vendredi**, à la cantine scolaire où les enfants pourront partir à 13h30 et de 13h30 à 16h30 pour les TAP et de 16h30 à 18h30 en périscolaire traditionnel à la Récré »

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°21 – AFFAIRES GENERALES – PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. TAILLEUR JEAN-MARC – DIFFAMATION C/ MME NURY – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle est donc une obligation sur demande de l'élu concerné qui ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable des fonctions.

Par un tract électoral dans le cadre de la campagne électorale des municipales, Madame NURY Nathalie, tête de la liste ENSEMBLE POUR ROQUEMAURE, a attaqué les compétences de Monsieur TAILLEUR Jean-Marc, alors Conseiller municipal délégué. Le tract a été distribué à la population entre le 27 et 28 mars 2014 et indiquait notamment « Alors que Jean-Marc TAILLEUR a fait perdre 50 000€ de subvention à la commune » ; il a porté plainte le 31 mars 2014 et a eu connaissance que la plainte n'était pas poursuivie par le Procureur de la République. Il a déposé dans le délai des trois

PV voté le 18.09.2014

*mois suivant les faits la citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation, par la SCP LEMOINE CLABEAUT.*

*Jean-Marc TAILLEUR, conseiller municipal délégué lors du dernier mandat, a sollicité auprès du Maire en date du 23 juin 2014 la protection fonctionnelle à la commune.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*ACCEPTE la protection fonctionnelle à mettre en œuvre pour Monsieur TAILLEUR Jean-Marc, alors conseiller municipal délégué, dans le cadre de la citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation contre Madame NURY Nathalie, dès lors que les faits reprochés datent de 2008 ou 2009 dans le cadre de la fonction, PREND ACTE de la citation directe déposée près du T.G.I. le 26 juin 2014 par Me LEMOINE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire »*

**VOTE POUR LA DEMANDE D'UN VOTE SECRET :**

**2 VOIX : BERARDO et ROUSSELOT**

**LE VOTE A LIEU A MAIN LEVEE**

**JM TAILLEUR et N NURY, élus intéressés, ne prennent pas part au vote**

**21 VOIX POUR – 6 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO, RODRIGUEZ, FERRARO, BAUZA, GRANIER) – ADOPTE A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°22 – AFFAIRES GENERALES – PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. MANETTI PATRICK – DIFFAMATION C/ MME NURY – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*La protection fonctionnelle est donc une obligation sur demande de l'élu concerné qui ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable des fonctions.*

*Par un tract électoral dans le cadre de la campagne électorale des municipales, Madame NURY Nathalie, tête de la liste ENSEMBLE POUR ROQUEMAURE, a attaqué les compétences de Monsieur MANETTI Patrick, Adjoint délégué. Le tract a été distribué à la population entre le 27 et 28 mars 2014 et indiquait notamment « Monsieur Manetti, adjoint à l'urbanisme sortant, à omis (délibérément ?) d'informer Monsieur le Maire de Roquemaure de la vente du « château de Cubières » (bel endroit pour créer un centre aéré !!)»; il a porté plainte le 29 mars 2014 et a eu connaissance que la plainte n'était pas poursuivie par le Procureur de la République. Il a déposé dans le délai des trois mois suivant les faits, une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation, par la SCP LEMOINE CLABEAUT.*

*Patrick MANETTI, Adjoint délégué lors du dernier mandat, a sollicité auprès du Maire en date du 23 juin 2014 la protection fonctionnelle à la commune.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*ACCEPTE la protection fonctionnelle à mettre en œuvre pour Monsieur MANETTI Patrick, alors Adjoint au Maire délégué, dans le cadre de la citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour diffamation contre Madame NURY Nathalie, dès lors que les faits reprochés datent de 2008 ou 2009 dans le cadre de la fonction, PREND ACTE de la citation directe déposée près du T.G.I. le 26 juin 2014 par Me LEMOINE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire »*

**P MANETTI et N NURY, élus intéressés, ne prennent pas part au vote**

**20 VOIX POUR – 6 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO, RODRIGUEZ, FERRARO, BAUZA, GRANIER) – ADOPTE A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°23 – SPORT – REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE – MODIFICATION – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

*Le règlement intérieur actuel du gymnase date du 25 mai 2010 et il convient de l'amender par quelques précisions ou décisions.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*RAPPELLE qu'avant tout, le gymnase est un établissement à vocation scolaire pour le collège,*

*APPROUVE le règlement intérieur du gymnase tel qu'annexé à la présente délibération*

*CHARGE Monsieur le Maire de le faire afficher, publier et surtout de le faire appliquer. »*

Consultable en Mairie et affiché au Gymnase

**29 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

- . **N°2014\_034 du 22 mai 2014** visée en préfecture le 26 mai 2014 : indemnisation de la SMACL de 958.57€ pour l'incendie impasse des Giroflées à Orange
- . **N°2014\_035 du 27 mai 2014** visée le 3 juin 2014 : l'avenant n°3 au contrat de maintenance des postes informatiques par la Ste Elfy Informatique prolonge de 7 mois le contrat soit jusqu'au 31/12/2014.
- . **N°2014\_036 du 16 juin 2014** visée le 17 juin 2014 : un contrat de maintenance du chariot élévateur et vérification générale Périodique est signé avec Labrosse Equipement, en reconduction de l'ancien contrat, pour une durée de un an reconductible dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31/05/2017.
- . **N°2014\_037 du 16 juin 2014** visée le jour même : les prestations de surveillance pour la fête de la musique, le MTI Tour et la Fête votive sont confiées à la Ste TARGET PROTECTION. Le prix des prestations pour la fête de la musique pour 2 agents de sécurité s'élève à 305.65€ TTC, pour le bal républicain pour 1 agent de sécurité et 1 maître-chien s'élève à 299.17€ TTC, pour le MTI tour pour 5 agents de sécurité et 1 maître chien s'élève à 644.72€ TTC et pour la fête votive, pour 5 soirs, pour 5 agents de sécurité et 1 maître chien s'élève 3 527.06€ TTC.
- . **N° 2014\_038 du 16 juin 2014** visée le jour même : un contrat de location, de maintenance et de télésurveillance est conclu avec la Ste CTCAM pour la piscine. Le contrat pour la location du matériel est conclu pour une durée de 60 mois + 1 mensualité à compter de l'installation du matériel, le coût est de 231.75€ HT/mois. Le contrat pour la maintenance est conclu pour une durée de 1 an, à savoir deux visites annuelles, pour un montant de 237.50€ HT. Le contrat de télésurveillance est conclu pour la durée de la location du matériel avec une redevance mensuelle de 38€ HT.
- . **N°2014\_039 du 16 juin 2014** visée le 17 juin 2014 : tarifs des SESAM. Un tarif unique est créée à la session entre chacune des vacances scolaires soit environ 7 séances : 21€/enfant dès l'inscription des familles.
- . **N°2014\_040 du 16 juin 2014** visée en préfecture le 17 juin 2014 : une classe supplémentaire est créée à l'école élémentaire Camus à compter de la rentrée de septembre 2014, ce qui porte à 14 le nombre de classes.
- . **N°2014\_041 du 16 juin 2014** visée le 17 juin 2014 : une classe supplémentaire est créée à l'école maternelle F. PRADE à compter de la rentrée de septembre 2014, ce qui porte à 8 le nombre de classes.
- . **N°2014\_042 du 16 juin 2014** visé le 23 juin 2014 : une convention saisonnière est accordée à l'association « Loisirs et Culture » pour organiser la buvette de type snack à la piscine du 5 juillet au 31 août 2014. Un montant forfaitaire de 200€ est demandé à l'association.
- . **N°2014\_043 du 18 juin 2014** visée en préfecture le 23 juin 2014 : 2 contrats d'engagements sont signés pour la fête de la musique. Un premier avec Lizzi LEVEE pour une prestation de 20h30 à 21h30 pour un montant de 153.54€ + 146.46€ (GUSO), soit un total de 300€. Et un second avec l'orchestre SAUNER pour une prestation de 21h30 à 1h30 pour un montant de 3 455.44€ + 1 046.56€ 5GUSO), soit un total de 4 500€.
- . **N°2014\_044 du 18 juin 2014** visée le 23 juin 2014 : un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD pour le MTI Tour du 25 juillet 2014, pour une prestation au stade de Miémart de 21h à 1h pour un montant de 5 000€.
- . **N°2014\_045 du 18 juin 2014** visée le 23 juin 2014 : un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD pour la fête votive les 14, 15, 16 et 17 août 2014. Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 30 595€. Les repas et les frais de SACEM sont à la charge de l'organisateur.
- . **N°2014\_046 du 18 juin 2014** visée en préfecture le 23 juin 2014 : le ticket de cantine est augmenté à 3.25€, soit + 1.56%, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Les autres tarifs sont maintenus : 1€ pour le panier repas, 2.20€ pour le personnel municipal.

PV voté le 18.09.2014

. **N° 2014\_047 du 1<sup>er</sup> juillet 2014** visée le 3 juillet 2014 : signature de la 2<sup>ème</sup> phase de la proposition du bureau d'étude AMENTEN pour l'extension de la ZI de l'Aspre pour une prestation forfaitaire de 14 950€ HT.

. **N°2014\_048 du 3 juillet** visée le jour-même : préemption des parcelles AH 849, 1416, 1417 de l'indivision Cercle/Guyot/Hocine et parcelles AH 1393, 1394, 1395 et 1396 de M. HOCINE au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 185 000 € pour permettre une aération du quartier et notamment y créer des places de parking, pour y créer des locaux pour les associations, des entreposages de matériels techniques et ou à vocation culturelle, une salle de spectacles et conférences, notamment.

. **N°2014\_049 du 8 juillet** visée le 10 juillet : contrat d'engagement avec la compagnie « La Berlue » de Cannes, pour le spectacle CAMINO à la salle des fêtes le 12 septembre au prix de 1200 € TCC

. **N°2014\_050 du 8 juillet** visée le 10 juillet : Tarifs du spectacle CAMINO du 12 septembre 2014 de 7€ et 5€ pour le tarif réduit (jeunes et chômeurs).

. **N°2014\_051 du 10 juillet** visée le jour même : avenant N°1 de nouveaux prix du marché à bons de commande pour les travaux d'éclairage public avec Bouygues Energies et services de Marguerittes.

## QUESTIONS DIVERSES

. Questions orales de M. ROUSSELOT et M. BERARDO :

- Dossier bail de chasse retiré au conseil du 28 mai

REPONSE : JM Tailleur répond qu'un bail est en cours et que le projet de l'ONF prévoyait des frais de gestion.

- Feux de poubelles dans la commune et vidéo protection pour installation ?

REPONSE : H. FARDET répond que des solutions sont apportées à ces incivilités ; CLSPD juste voté, effectif augmenté de la PM et extension des vidéo

- Le mur de 3.5 m de la piscine qui vient d'être édifié est-il réglementaire ?

REPONSE : H. FARDET explique qu'il y a eu une DP et que c'est de la responsabilité du Maire et que les voisins sont très contents de ces travaux.

- Sur les dossiers d'acquisitions et des travaux d'urbanisme, quand la commission se réunira ?

REPONSE : P. MANETTI indique qu'elle se réunira en septembre ou octobre au plus tard.

- St Laurent des Arbres a annulé le rattachement de l'intercommunalité au Grand Avignon. Et Roquemaure ?

REPONSE : M. le Maire n'a pas pris de décision encore.

- La PMI a quitté Roquemaure pour des problèmes de locaux depuis décembre 2013. Solution envisagée ?

REPONSE : M. le Maire indique que la réponse est dans l'article du Midi Libre.

- Plan d'Amélioration de Pratique Phytosanitaire et Horticoles : demande à faire par délibération au SMABVGR

REPONSE : P. MANETTI indique que c'est prévu.

Fin de séance à 21h05